## REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE	no	)
/ 11 /1 /hm 1 hm		

Fixant le format et la couleur des enveloppes électorales à utiliser lors de l'élection présidentielle du 25 février 2024.

## LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution;

Vu le Code électoral;

**Vu** le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

**Vu** le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle ;

**Vu** le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

#### ARRETE:

**Article premier**. - Le vote pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 a lieu sous enveloppes de couleur kaki (pantone 155 U), opaques et non gommées, de format 100mm X 130mm. Ces enveloppes portent les inscriptions de couleur noire suivantes :

# REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

ELECTION PRESIDENTIELLE

**Article 2**. - Le Directeur Général des Elections, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.



### **Ampliations**

- -P.R
- -PM / S.G.G
- -Conseil constitutionnel
- -Cour d'appel
- -C.E.N.A
- -MINT/CAB
- -MINT/D.G.A.T
- -MINT/D.G.E
- -MINT/Archives
- -Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets

